

**AMENDEMENT**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

**Annexe 13 – Développement social et santé**

Fonctionnement

Chapitre 934 – Santé et Action Sociale

Sous-fonction 41 – santé

Programme « Prévention et éducation à la santé »

Action « Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé »

**L'action est abondée de 0,3 M€ en AE et en CP**

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part de l'autofinancement.

**Exposé des motifs :**

La santé des francilien-nes est fortement déterminée par des facteurs sociaux, économiques et environnementaux. Le changement des modes de vie (tabagisme, régime alimentaire déséquilibré, inactivité physique, etc.) entraîne l'explosion des maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, cancers, obésité, affections respiratoires, diabète, etc.).

La Région a élargi son champ d'intervention au delà de la problématique d'offre et d'accès aux soins. Elle prend désormais en compte la santé environnementale dans sa politique de santé. L'importance de la prévention et de l'éducation à la santé permet de réduire les risques de maladies et de faciliter leur dépistage.

L'année écoulée a permis de travailler avec de nombreux acteurs et notamment sur la question de la consommation d'alcool chez les jeunes à travers un appel à projet spécifique.

Cette action permet également de soutenir les projets de prévention répondant aux spécificités sanitaires du territoire et notamment la prépondérance des cas de VIH-SIDA, de drépanocytose, etc.

C'est pourquoi le présent amendement propose d'abonder le budget dédié cette action de 0,3 M€ en AE et CP pour continuer à accompagner les politiques antérieurement engagées.

Mounir SATOURI